

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 17 décembre 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **17 décembre 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **10 décembre 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Livardun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER
<i>Pompey</i>	M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT – MME FOUET
<i>Livardun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°20 – DB du 17/12/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

**Marché de construction du Pôle Delta à Pompey
Conclusion d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Axima**

Dans le cadre du marché de travaux portant sur la réalisation du pôle tertiaire, la Société s'est vu attribuer la réalisation du lot 12 « chauffage ventilation » mais, à la suite de la réception des travaux, des dysfonctionnements sont apparus dans le fonctionnement de l'installation.

La Communauté de Communes a alors engagé un référé expertise auprès du tribunal administratif de Nancy pour identifier les causes de ces dysfonctionnements et émettre des préconisations de travaux en vue de leur résolution.

Le rapport d'expertise rendu le 31 juillet 2018 fait état de l'existence de plusieurs dysfonctionnements techniques et relève également plusieurs malfaçons provenant de prestations réalisées par l'entreprise ENGIE AXIMA, en raison de l'installation d'équipements non conformes aux prescriptions du cahier des clauses techniques ainsi qu'aux règles de l'art.

En conclusion, l'expert indique que seules des modifications hydrauliques et électriques pourront mettre fin aux désordres et a recommandé la réalisation de travaux.

Aussi, afin de clôturer cette affaire, les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler leur différend par la conclusion de la présente transaction au terme de laquelle, Axima accepte de réaliser et de prendre intégralement à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- le remplacement de la pompe du réseau primaire par une pompe à variation de débit équipée d'un capteur de pression différentielle et de température combinée ;
- le remplacement de la vanne en vanne 2 voies par une vanne 3 voies sur les échangeurs des sous-stations ;

Le régime des transactions imposant l'existence de concessions réciproques, le Bassin de Pompey s'engage en contrepartie à ne pas demander d'indemnités à la Société en réparation du préjudice subi du fait des fautes commises par elle dans l'exécution de ce marché et à la garantir contre toute condamnation qui serait prononcée à son encontre dans le cadre de recours éventuels.

Afin de garantir une réalisation prochaine de ces travaux, un projet de protocole est donc soumis à votre approbation, dans l'attente des dates d'exécution et de la détermination du montant définitif des prestations supportées en intégralité par la société Axima et donc neutre financièrement pour le Bassin de Pompey.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de ce protocole et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC